



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

**Publié le 06/04/2023**

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0067**  
**Autorisant une vente au déballage et l'utilisation du domaine public**  
**sur la commune de Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du commerce,

Vu le code pénal,

Vu le décret N°96-1097 du 16 décembre 1996,

Vu l'article 54 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008, décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, arrêté ministériel du 9 janvier 2009,

Considérant la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée par l'association «Comité des Fêtes Abraysien» sise 88 avenue du Général Leclerc à Saint-Jean de Braye, représentée par Monsieur Dominique DAVID, qui souhaite organiser un Vide-Grenier le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, dans le quartier du Vieux Bourg à Saint-Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser une vente au déballage,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation du domaine public,

**ARRETE**

Article 1 : L'association « Comité des Fêtes Abraysien » représentée par Monsieur Dominique DAVID est autorisée à organiser une vente au déballage le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 5heures à 18heures dans les rues suivantes :

- rue de la Liberté,
- rue de la Sente,
- allée des Oucherons
- rue Jeanne d'Arc dans la partie comprise entre la rue des Châtaigniers et la rue de Mondésir,
- rue des châtaigniers dans la partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et l'entrée de la résidence des Châtaigniers,
- Place du Vieux Bourg,

- Parking Courtil Loison.

Article 2 : L'association « Comité des Fêtes Abraysien » est autorisée à utiliser le domaine public de la ville précité dans l'Article 1er du présent arrêté

Article 3 : La Nature de la vente : Offre à la vente ou à l'échange d'objets mobiliers usagés, ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui en font commerce.

Article 4 : L'association précitée dans l'article 1<sup>er</sup> devra justifier de l'identité des vendeurs (exposants). A ce titre l'association devra fournir un registre coté et paraphé par le Maire de la commune, comprenant les noms, prénoms, qualités, domiciles, les numéros et les dates de délivrance des pièces d'identités produites par ces derniers avec la mention des autorités qui les ont établis.

Ce registre doit être tenu à la disposition des services de police, de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pendant toute la durée de la manifestation.

A terme ce registre et au plus tard dans un délai de huit jours, sera déposé par l'organisateur à la Préfecture du lieu de la manifestation.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- demandeur « Comité des Fêtes Abraysien »

A Saint-Jean de Braye, le

**30 MARS 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU